

Vers une conclusion prochaine des négociations des Accords de Partenariat Economique ?

Le 30 Septembre 2011, la Commission Européenne a adopté une mesure qui est passée pratiquement inaperçue chez les observateurs non avertis du processus des négociations des Accords de Partenariat Economique (APE) entre les pays ACP et l'Union Européenne. Il s'agit d'un amendement au règlement N° 1528/2007 qui avait été pris par le Conseil de l'Union Européenne en Décembre 2007. Ce règlement permettait aux pays ACP qui avaient paraphé un APE intérimaire de continuer d'exporter leurs marchandises en franchise de droit de douane et sans limitation de contingents sur le marché européen, continuant ainsi à bénéficier d'arrangements préférentiels offerts depuis les successifs Accords de Lomé et de Cotonou. Cet aménagement donnait du temps aux négociateurs pour poursuivre et conclure ces négociations et engager la mise en œuvre de ces instruments après leur ratification.

L'amendement introduit au règlement N° 1528/2007 modifie la base de la jouissance de cet aménagement d'accès au marché communautaire et vise à exclure à compter du 1^{er} Janvier 2014 les 18 pays ACP qui avant le 31 décembre 2013 n'auront pas soit signé, ratifié et mis en œuvre un APE. Il cible d'une part les pays qui, après avoir paraphé un Accord intérimaire, n'ont plus fait évoluer ces négociations vers leur conclusion. Il cible d'autre part les pays dont les gouvernements ont signé un APE mais n'ont pris aucune mesure pour sa ratification.

Cet amendement vise à ramener les pays ACP concernés sur la table de négociation ou à prendre les mesures nécessaires de mise en œuvre pour sortir les APE de l'impasse. Cette impasse découle non seulement de la persistance des questions contentieuses mais aussi de la volonté réaffirmée par les pays ACP mis en cause de négocier un APE régional pour garantir la cohérence avec le processus d'intégration plutôt que des APE individuels qui compliquent cette dynamique.

Il convient de signaler que l'agenda inachevé des APE commençait à soulever de nombreuses préoccupations aussi bien au sein des institutions communautaires (le Conseil et le Parlement), des Etats membres de l'Union, qu'à l'OMC notamment devant le Conseil des marchandises où se multipliaient des interpellations à l'encontre de la délégation de l'Union Européenne. La question qui se pose est de déterminer si l'amendement ainsi proposé est susceptible de hâter le pas des pays ACP visés vers la conclusion des APE ?

Répondre à cette question requiert la prise en compte de plusieurs paramètres : D'abord la nature des intérêts en jeu et le volume des bénéfices qui seraient compromis si les pays visés choisissaient de ne pas conclure leurs négociations.

Parmi les 18 pays visés, 9 sont des Pays les Moins Avancés qui peuvent opter de s'en tenir au régime commercial « Tout sauf les Armes » taillé sur mesure par l'Europe pour cette catégorie de pays. Il s'agit du Burundi, du Rwanda, de la Tanzanie, de l'Ouganda, des Comores, de la Zambie, du Lesotho, du Mozambique et d'Haïti. Sur les 9 autres pays restants, on relève que deux sont classés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (Botswana et Namibie).

Sept sont classés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure (Kenya, Ghana, Cameroun, Zimbabwe, Swaziland, Côte d'Ivoire et Fidji). Ces 9 pays peuvent opter pour la prolongation de la jouissance du régime commercial préférentiel actuel à la condition soit de signer un APE, soit de mettre en œuvre l'APE signé. En cas de refus assumé d'y parvenir, les sept vont être reversés au Système des Préférences Généralisés standard pendant que les deux premiers seront logés au traitement de la Nation la plus Favorisée.

Dans les deux situations, il s'agit de régimes commerciaux moins bénéfiques que le régime APE susmentionné car leurs produits devront affronter sur le marché européen la concurrence des produits d'autres pays en développement jouissant d'une offre plus compétitive et diversifiée. Des pays comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Cameroun seront confrontés à une hausse de leurs droits de douane de 33,7%, 34,6% et 19,2% respectivement assortis d'un accroissement moyen de droits supplémentaires de 10,3% , 10,3% et 14,9% respectivement. Le secteur le plus touché serait celui des exportations de la banane avec un rétablissement des droits de douane que l'Europe n'applique en ce moment qu'aux exportations latino-américaines. Il est notoire que la banane camerounaise en l'absence de ces digues construites par l'Europe est moins compétitive que celle des exportateurs latino-américains.

Le deuxième paramètre non négligeable est la brièveté des délais devant conduire à la signature et à la ratification des APE car si ces APE sont régionaux, il faudra combiner des processus nationaux et régionaux de règlement avec la partie européenne des questions contentieuses et initier le processus de mise en œuvre avant le 31 décembre 2013 après ratification par les parlements nationaux.

La persistance des malentendus et les attentes frustrées des pays ACP par rapport au volet développement des APE vont sans doute conduire les 18 pays concernés soit à signer des instruments contenant des clauses déséquilibrées ; soit entraîner les plus téméraires d'entre eux, à perdre le bénéfice de l'accès au marché en franchise de droits de douane et sans

limitation de contingents et accélérer la sortie de certaines de leurs exportations du marché européen. Le moment est donc venu de choisir le type d'APE qu'on voudrait conclure avec le partenaire européen à moins de ne pas vouloir en conclure du tout. Les prochains mois seront donc décisifs pour tous !

Achille BASSILEKIN
Sous-Secrétaire Général du Groupe des Etats ACP
Bruxelles